

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 3 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le trois avril à dix-huit heures et zéro minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. le maire en suite de la convocation en date du trente mars deux-mille-vingt-six.

**Présents :** M. Claude BUSTO, Mme Sandra ROSSELL, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, M. Sébastien MEDEL, M. Jean-Luc DOUTÉ, Mme Marie-Laurence DE GANTÈS, M. Thierry RIEHL, Mme Emilie PERIN, M. Cyril CHAPUIS, Mme Gaëlle GAUDRON, M. Robert SUBIAS, Mme Marie CASELLES, M. Cyril MAGGI

**Absents représentés :** Mme Morgane KENCKER procuration à Sébastien MEDEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Sandra ROSSELL

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 15
Nombre de Membres présents : 14	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

### Délibération n°18/2026

#### **Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Piémont d'Alaric**

*5.3 désignation de représentants*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SYPA ;

Considérant que chaque membre adhérent du SYPA doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant suppléant chargés de représenter la commune au sein de la structure ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Capendu au sein du syndicat ;

Après appel à candidatures, en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, décide :

- De désigner en qualité de délégué communal titulaire : M. Claude BUSTO, Maire
- De désigner en qualité de délégué suppléant : Mme Marie-Laurence DE GANTÈS, conseillère municipale
- De préciser que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- D'autoriser M. le Maire à notifier la présente délibération au SYPA et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260403-capendu\_26\_D18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 07/04/2026  
Affichage : 07/04/2026

Fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La Secrétaire de séance,  
Mme Sandra ROSSELL



Le Maire,  
Claude BUSTO



*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260403-capendu\_26\_D18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026  
Affichage : 07/04/2026